

Publication d'une convention réglementée conclue par la société

(Articles L 22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)

Conclusion d'un contrat de prestations de services entre Bolloré Participations SE et Bolloré SE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 janvier 2022, Bolloré SE a conclu avec la société Bolloré Participations SE une nouvelle convention de prestations de service dans les domaines financiers et juridiques, d'actions de stratégie et d'assistance à la direction de l'entreprise.

Approbation du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société, a autorisé la conclusion de cette convention de prestation de services lors de sa réunion du 20 décembre 2021.

Dans un contexte de réorganisation des activités au sein du Groupe, Bolloré Participations SE qui envisage de renforcer son assistance auprès d'autres entités du Groupe afin de les accompagner, notamment dans la mise en œuvre de leurs orientations stratégiques a souhaité revoir le quantum des prestations auprès de notre société.

Cyrille Bolloré, Sébastien Bolloré, Yannick Bolloré, Cédric de Bailliencourt et Marie Bolloré, administrateurs communs aux deux sociétés, ainsi que Céline Merle Béral représentant permanent de Bolloré Participations SE, n'ont pas pris part aux délibérations, ni au vote.

Principaux termes et conditions du contrat de prestations de service

Convention de prestations d'assistance conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour une période indéterminée.

Convention pouvant être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée adressée moyennant un préavis de 3 mois.

La facturation annuelle des prestations fournies, à compter du 1^{er} janvier 2022, s'élève à la somme de 387 832 € HT.

Information relative à l'Intérêt de la convention pour la société

La conclusion de la convention permet à notre société de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel

Bolloré SE est appelée à procéder, au titre du contrat de prestations d'assistance, au règlement d'une somme annuelle de 387 832 € HT.

Le dernier bénéfice annuel au 31 décembre 2020 s'élevait à 181 084 milliers d'euros.